

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES ECOLES DE LA REGION DE GARLIN

L'an deux mille vingt, le vingt-huit janvier, les membres du Comité syndical se sont réunis à GARLIN sous la présidence de Mme Michèle PLANTE.

Nombre de délégués	21
En exercice	21
Présents	17
Dont suppléants	0
Dont représentés	0
Votants	17
Dont pour	17
Dont contre	0
Dont abstention	0
Date convocation : 21/01/2020	

Membres présents :

Mmes BITAILLOU F, DUFRECHE MH, MAILLOT MC, PLANTE M.
Mrs CAU-MIL T, CAZALIS PETIT JEAN J, COSTADOAT P, ERIZABAL CH, GUIRAUT J,
JONVILLE B, LACOSTE P, LAHORE C, LAHORE JP, LECHON A, MARTENS C, PAULIEN R,
PELANNE C.

Etaient excusés :

Mme ARGILAGA MC,
Mrs LANUSSE-CAZALE A, MICHEL D, MONSEGU M.

Secrétaire de séance : Mme MAILLOT MC

N°2020 A2 – ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION RESTAURATION COLLEGE DE GARLIN
RAPPORT

Mme la Présidente explique au Comité que les repas pour les écoles de GARLIN sont assurés par le collège Alexis PEYRE de GARLIN. Elle en précise le mode d'organisation :

- pour l'école maternelle de GARLIN : les repas sont confectionnés au collège, transportés par les services du Syndicat à l'école maternelle et consommés à l'école maternelle.
- pour l'école élémentaire : les repas sont confectionnés au collège et consommés au restaurant scolaire du collège.

Elle précise que cette organisation est définie par deux conventions entre le département des Pyrénées Atlantiques, le collège de Garlin et le Syndicat : l'une pour les repas emportés et l'autre pour les repas sur site. Cette convention arrive à échéance et il convient donc de la renouveler.

Mme la Présidente rappelle les dispositions présentes dans les conventions :

- Prix unitaire du repas « élève » : 2.50 €
- Prix unitaire du repas « adulte » : 3.20 €
- Mise à disposition de personnel :

	Agent 1	Agent 2	Agent 3
Temps de travail semaine scolaire	34h	24h	24h
Temps annuel de permanence	35h	-	35h

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

DECIDE de renouveler les conventions de restauration telles que jointes en annexe

AUTORISE Mme la Présidente à signer tout document s'y rapportant

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
La Présidente,

SYNDICAT DES ECOLES
DE LA REGION DE GARLIN
3 rue JACARISSE - 64 330 GARLIN
05.59.01.75.64 - contact@sivosgarlin.fr

Michèle PLANTE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 04/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/02/2020